

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° AD 2012-56 du 14 février 2013
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP1304554S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1998 relatif à l'habilitation du laboratoire de la société Brézac Artifices pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;
Vu la demande présentée le 10 octobre 2012 par la société Brézac Artifices ;
Vu les dossiers LCEB/BRZ/12/DA/SL-01 du 5 décembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/CA-02 du 5 décembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BA-23 du 5 décembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BA-24 du 5 décembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-22 du 5 décembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-23 du 5 décembre 2012, LCEB/BRZ/12/DA/FT-08 du 5 décembre 2012 et LCEB/BRZ/12/DA/FT-09 du 5 décembre 2012, présentés à l'appui de cette demande ;
Vu le rapport INERIS/AD/693 du 13 décembre 2012 ;
Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 4 mai 2010 susvisé avec les numéros et le groupe de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Soleil argent bleu	15 430 AB	K3	SL/72864/11/14	SL/80817/07/17	55	15
Soleil argent rouge	15 430 AR	K3	SL/72865/11/14	SL/80818/07/17	55	15
Soleil argent vert	15 430 AV	K3	SL/72866/11/14	SL/80819/07/17	55	15
Soleil argent violet	15 430 AVI	K3	SL/72867/11/14	SL/80820/07/17	55	15
Soleil or bleu	15 430 ORB	K3	SL/72868/11/14	SL/80821/07/17	55	15

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Soleil or rouge	15 430 ORR	K3	SL/72869/11/14	SL/80822/07/17	55	15
Soleil or vert	15 430 ORV	K3	SL/72870/11/14	SL/80823/07/17	55	15
Soleil or violet	15 430 ORVI	K3	SL/72871/11/14	SL/80824/07/17	55	15
Batterie Hévéa du Pérou filet d'or et frisson	013 30-18	K3	CA/72665/10/14	CA/80825/07/17	245	50
49 coups – Serpent slave violet (AE)	049 20-40E	K3	BA/72827/11/14	BA/80826/07/17	190	30
49 coups – Serpent slave 2 couleurs (AE)	049 20-41E	K3	BA/72828/11/14	BA/80827/07/17	235	30
49 coups – Serpent slave bleu (AE)	049 20-42E	K3	BA/72829/11/14	BA/80828/07/17	205	30
49 coups – Serpent slave blanc (AE)	049 20-43E	K3	BA/72830/11/14	BA/80829/07/17	215	30
49 coups – Serpent slave vert (AE)	049 20-45E	K3	BA/72831/11/14	BA/80830/07/17	225	30
49 coups – Serpent slave rouge (AE)	049 20-46E	K3	BA/72832/11/14	BA/80831/07/17	210	30
49 coups – Serpent slave jaune (AE)	049 20-47E	K3	BA/72833/11/14	BA/80832/07/17	205	30
49 coups – Serpent slave multicolore (AE) (violet, bleu, blanc, vert, rouge, jaune, argent)	049 20-48E	K3	BA/72834/11/14	BA/80833/07/17	220	30
49 coups – Serpent slave argent (AE)	049 20-49E	K3	BA/72835/11/14	BA/80834/07/17	215	30
Batterie Hévéa du Portugal filet d'or et bleu	013 30-12	K3	BA/72662/10/14	BA/80835/07/17	460	40
Batterie Hévéa du Portugal filet d'or et vert	013 30-15	K3	BA/72663/10/14	BA/80836/07/17	460	40
Batterie Hévéa du Portugal filet d'or et rouge	013 30-16	K3	BA/72664/10/14	BA/80837/07/17	460	40
Araignée frisson	764 10-01	K3	BB/72218/07/14	BB/80838/07/17	310	120
Araignée bleu	764 10-02	K3	BB/72219/07/14	BB/80839/07/17	310	120
Araignée vert	764 10-05	K3	BB/72220/07/14	BB/80840/07/17	315	120
Araignée rouge	764 10-06	K3	BB/72221/07/14	BB/80841/07/17	315	120
Araignée multicolore (frisson, bleu, vert, rouge, argent, violet, frisson blanc, filet d'or, pluie or, rose, citron, mandarine)	764 10-08	K3	BB/72222/07/14	BB/80842/07/17	310	120
Araignée argent	764 10-09	K3	BB/72223/07/14	BB/80843/07/17	325	120
Araignée violet	764 10-10	K3	BB/72224/07/14	BB/80844/07/17	335	120
Araignée bicolore (frisson, bleu, vert, rouge, argent, violet, frisson blanc, filet d'or, pluie or, rose, citron, mandarine)	764 10-12	K3	BB/72225/07/14	BB/80845/07/17	325	120
Araignée frisson blanc	764 10-17	K3	BB/72226/07/14	BB/80846/07/17	320	120
Araignée filet d'or	764 10-18	K3	BB/72227/07/14	BB/80847/07/17	315	120
Araignée pluie or	764 10-19	K3	BB/72228/07/14	BB/80848/07/17	315	120
Araignée rose	764 10-20	K3	BB/72229/07/14	BB/80849/07/17	280	120
Araignée citron	764 10-24	K3	BB/72230/07/14	BB/80850/07/17	280	120
Araignée mandarine	764 10-26	K3	BB/72231/07/14	BB/80851/07/17	285	120
Araignée aqua	764 10-28	K3	BB/72232/07/14	BB/80852/07/17	275	120
Spirale frisson	763 10-01	K3	BB/72233/07/14	BB/80853/07/17	205	110
Spirale bleu	763 10-02	K3	BB/72234/07/14	BB/80854/07/17	190	110
Spirale vert	763 10-05	K3	BB/72235/07/14	BB/80855/07/17	195	110
Spirale rouge	763 10-06	K3	BB/72236/07/14	BB/80856/07/17	200	110
Spirale multicolore (frisson, bleu, vert, rouge, argent, violet, filet d'or, pluie or) ..	763 10-08	K3	BB/72237/07/14	BB/80857/07/17	200	110
Spirale argent	763 10-09	K3	BB/72238/07/14	BB/80858/07/17	185	110

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément initial	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Spirale violet	763 10-10	K3	BB/72239/07/14	BB/80859/07/17	190	110
Spirale à changement (frisson, bleu, vert, rouge, argent, violet, filet d'or, pluie or) ..	763 10-11	K3	BB/72240/07/14	BB/80860/07/17	200	110
Spirale filet d'or	763 10-18	K3	BB/72241/07/14	BB/80861/07/17	200	110
Spirale pluie or	763 10-19	K3	BB/72242/07/14	BB/80862/07/17	205	110
Sablier frisson	763 10-31	K3	BB/72243/07/14	BB/80863/07/17	195	110
Sablier vert	763 10-35	K3	BB/72244/07/14	BB/80864/07/17	210	110
Sablier rouge	763 10-36	K3	BB/72245/07/14	BB/80865/07/17	210	110
Sablier argent	763 10-39	K3	BB/72246/07/14	BB/80866/07/17	205	110
Sablier bicolore (frisson, bleu, vert, rouge, argent, violet, filet d'or, pluie or)	763 10-42	K3	BB/72247/07/14	BB/80867/07/17	205	110
Sablier filet d'or	763 10-48	K3	BB/72248/07/14	BB/80868/07/17	210	110
Cœur frisson	763 10-51	K3	BB/72249/07/14	BB/80869/07/17	250	110
Cœur bleu	763 10-52	K3	BB/72250/07/14	BB/80870/07/17	245	110
Cœur rouge	763 10-56	K3	BB/72251/07/14	BB/80871/07/17	245	110
Cœur argent	763 10-59	K3	BB/72252/07/14	BB/80872/07/17	230	110
Cœur filet d'or	763 10-68	K3	BB/72253/07/14	BB/80873/07/17	240	110
Étoile frisson	763 10-71	K3	BB/72254/07/14	BB/80874/07/17	205	110
Étoile bleu	763 10-72	K3	BB/72255/07/14	BB/80875/07/17	200	110
Étoile vert	763 10-75	K3	BB/72256/07/14	BB/80876/07/17	195	110
Étoile rouge	763 10-76	K3	BB/72257/07/14	BB/80877/07/17	190	110
Étoile multicolore (frisson, bleu, vert, rouge, argent, violet, filet d'or, pluie or)	763 10-78	K3	BB/72258/07/14	BB/80878/07/17	195	110
Étoile argent	763 10-79	K3	BB/72259/07/14	BB/80879/07/17	205	110
Étoile violet	763 10-80	K3	BB/72260/07/14	BB/80880/07/17	200	110
Étoile à changement (frisson, bleu, vert, rouge, argent, violet, filet d'or, pluie or) ..	763 10-81	K3	BB/72261/07/14	BB/80881/07/17	200	110
Étoile filet d'or	763 10-88	K3	BB/72262/07/14	BB/80882/07/17	200	110
Étoile pluie or	763 10-89	K3	BB/72263/07/14	BB/80883/07/17	210	110
Triangle violet	763 10-90	K3	BB/72264/07/14	BB/80884/07/17	230	110
Triangle vert	763 10-95	K3	BB/72265/07/14	BB/80885/07/17	220	110
Triangle multicolore (frisson, bleu, vert, rouge, argent, violet, filet d'or, pluie or) ..	763 10-98	K3	BB/72266/07/14	BB/80886/07/17	240	110
Triangle pluie d'or	763 10-99	K3	BB/72267/07/14	BB/80887/07/17	240	110
Lumière d'or 1 (AE)	15 060 OR-E	K3	FT/72841/11/14	FT/80888/07/17	220	15
Lumière d'argent 1 (AE)	15 060 A-E	K3	FT/72842/11/14	FT/80889/07/17	220	15
Lumière d'argent et d'or 1 (AE)	15 060 AOR-E	K3	FT/72843/11/14	FT/80890/07/17	220	15
Lumière d'or 2 (AE)	15 061 OR-E	K3	FT/72847/11/14	FT/80891/07/17	650	15
Lumière d'argent 2 (AE)	15 061 A-E	K3	FT/72848/11/14	FT/80892/07/17	650	15
Lumière d'argent et d'or 2 (AE)	15 061 AOR-E	K3	FT/72849/11/14	FT/80893/07/17	650	15

(*) SL : soleil. CA : combinaison d'artifices. BA : batterie d'artifices. BB : bombe d'artifices. FT : fontaine.

Le titulaire des présents agréments est la société Brézac Artifices, route de Mussidan, 24130 Le Fleix, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes aux modèles décrits dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Le titulaire des présents agréments s'assure que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'article 37 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé.

Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes et marquages sont conformes en tous points aux modèles déposés lors de la demande d'agrément et aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé. En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par le titulaire des agréments, est indiquée sur l'étiquette sous la forme : « MA \approx xxxxx g », dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette quantité peut être exprimée en « mg » ou en « kg » en fonction de la masse de l'artifice.

Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 4 juillet 2017.

Les produits mis sur le marché avant la date de la présente décision de renouvellement d'agrément et conformes aux dossiers de demande de renouvellement d'agrément pourront garder la référence au numéro d'agrément initial jusqu'à la date d'échéance de l'agrément initial + 1 an.

Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 14 février 2013.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET